

RÈGLEMENT D'ADMISSION FORMATIONS DE NIVEAU II GRADÉES LICENCE

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Description du métier	<p>L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.</p> <p>Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L411-3 du Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.</p>	<p>L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.</p> <p>L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle. L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.</p> <p>En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur de jeunes enfants développe une fonction d'expertise et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.</p>	<p>L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes. L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion.</p> <p>Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluriprofessionnelle. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socio-éducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire.</p> <p>L'éducateur spécialisé est en veille et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.</p>	<p>L'éducateur technique spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique. Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques. S'inscrivant dans une démarche éthique, l'éducateur technique spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles.</p>

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Conditions d'admission en formation	<p>Être titulaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, ou - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au-moins de niveau IV. ou <p>Bénéficiaire* d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (VAP), en application de l'article L613-5 du code de l'éducation.</p> <p>S'agissant de cette troisième condition, l'article L613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.</p>			
Conditions d'organisation de la Validation des Acquis Professionnels (VAP)	<p>Un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr).</p> <p>Deux commissions d'examen sont prévues (15 février et 12 mars 2018).</p> <p>Dates de dépôt des dossiers VAP : 8 février et 8 mars 2019.</p>			
Âge pour l'entrée en formation	<p style="text-align: center;">Aucune condition d'âge n'est exigée</p> <p>Sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, - les personnes en situation de handicap, - les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, - les sportifs de haut niveau, - les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}). 			
Épreuve d'admission	<p>Art. D. 451-28-4</p> <p>« L'admission des candidats en formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis d'une commission d'admission.</p> <p>Cette admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »</p>			
Frais d'inscription à l'épreuve d'admission	<p>115 euros pour chaque entretien (un entretien par formation)</p> <p>Après étude du dossier, le candidat retenu sera avisé par courriel. Il devra confirmer son inscription à l'entretien en s'acquittant des frais d'admission de 115 euros selon les modalités précisées dans le courriel. Après acquittement de ces frais, le candidat recevra une convocation à l'entretien.</p>			

*En référence aux arrêtés et décrets respectifs :
DEASS, DEEJE, DEES, DEETS du 22 août 2018

Modalités et périodes d'inscription	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Formation initiale (y compris apprentissage) Vous relevez de la formation initiale : si vous n'êtes pas sorti du système scolaire depuis plus de deux ans (lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique, issus du dispositif OASIS, apprentis et sous réserve de remplir les conditions d'admission)	Les pré-inscriptions s'effectuent via la plateforme « Parcoursup » : www.parcoursup.fr Du 22 janvier au 14 mars 2019 Procédure à suivre sur la plateforme « Parcoursup » : www.parcoursup.fr ATTENTION POUR LES APPRENTIS : Afin d'augmenter vos chances d'entrer en formation, nous vous conseillons de vous inscrire sur les deux voies d'accès proposées sur la plateforme « Parcoursup » (un seul paiement sera demandé et vous passerez un seul entretien)			
Formation professionnelle continue Vous relevez de la formation continue : si vous êtes sorti du système scolaire depuis plus de deux ans (demandeurs d'emploi, salariés ayant un financement de votre formation par l'employeur ou l'OPCA (CDI, CDD, Contrat de professionnalisation, Compte Personnel de Formation ou CPF). * Procédure d'inscription à l'épreuve d'admission via le site de l'IRTS de Franche-Comté <i>Pour les candidats de Formation continue (y compris les contrats de professionnalisation)</i> 1/ Création d'un compte : les candidats doivent créer un compte (saisir leur nom, prénom, "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. 2/ Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat : - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...), - de renseigner le questionnaire statistiques, - de choisir la ou les filières d'inscription, - de déposer la photocopie de la carte d'identité en vigueur, - de déposer un CV, - de déposer la photocopie du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au-moins de niveau IV, - de déposer la photocopie du relevé de notes du baccalauréat (si vous en êtes en sa possession), - de rédiger son projet de formation motivé par filière d'inscription, - de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement de sélection, ...), Le projet de formation motivé ne pourra pas être modifié. 3/ Confirmation d'inscription Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription. Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Après l'étude de dossier, les convocations à l'entretien seront envoyées et mises à disposition sur l'espace personnel après acquittement des frais d'admission de 115 euros sur l'espace personnel. Annulation d'inscription Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais d'admission resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Une retenue de 20 euros sera faite pour le frais de traitement de dossier.	Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr Du 22 janvier au 14 mars 2019 Selon la procédure ci-dessous *:			
Demande d'aménagement des épreuves	Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions , à l'attention de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).			

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Dates des entretiens	Du 2 au 4 mai 2019			
Entretiens à distance	Pour les candidats issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger, une journée sera programmée (du 2 au 4 mai 2019) et communiquée au moment de la convocation à l'entretien.			
Descriptif de l'épreuve	<p>Étude de dossier La commission d'examen (recevabilité) se prononcera sur les éléments constituant le dossier, afin de permettre au candidat d'être convoqué ou pas à l'entretien. Après étude du dossier, le candidat retenu sera avisé par courriel. Il devra confirmer son inscription à l'entretien en s'acquittant des frais d'admission de 115 euros selon les modalités précisées dans le courriel. Après acquittement de ces frais, le candidat recevra une convocation à l'entretien.</p> <p>Entretien <i>Arrêtés du 22 août 2018 :</i> « Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »</p> <p>Un entretien - 2 notes sur 20 – Durée : 30 minutes Objet : Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel) les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p>Le projet de formation motivé sera mis à la disposition du jury. Présentation : 5 mn ; échange avec le jury : 25 mn</p> <p>Deux notes seront posées selon les deux axes regroupant les critères d'évaluation et de notation suivants :</p> <p>1/Motivation et aptitude pour les formations du social – une note sur 20 <u>Critères d'évaluation :</u> Motivation sur le choix de la formation Explication sur la cohérence du choix et le contenu de la formation Aptitude cognitive et intellectuelle à suivre la formation Aptitude relationnelle et de communication</p> <p>2/Motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du social – une note sur 20 <u>Critères d'évaluation :</u> Motivation et cohérence du choix du métier Aptitude à exercer le métier Qualités humaines</p>			
Note d'admission	<p>La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admission sur 20. La notation est assurée par des formateurs et professionnels du secteur social, de la petite enfance ou de l'éducation spécialisée qualifiés et expérimentés.</p>			

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Nombre de places agréées par le conseil régional	35	30	50	6
Commission d'admission	Composition de la commission d'admission	<p>Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - des responsables de la formation, - de la chargée de mission de la sélection, - des enseignants ou formateurs de l'établissement. 		
	Décision de la commission d'admission	<p>L'admission est prononcée par la commission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymée.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</p> <p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue, sur des listes conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes n'ayant pas de financement employeur). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional. Une liste principale des candidats admis sur places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</p>		
	Critères de départage des ex-aequo	<p>La note finale est issue de la moyenne des deux épreuves orales.</p> <p>En cas d'ex-aequo, la commission d'admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p>		
Résultats et entrée en formation	<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues. Ils sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission.</p> <p>Toutefois, la Directrice du service pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu de la loi.</p> <p>Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, la Directrice des services pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional.</p> <p>* Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible</p>			

<p>Sessions supplémentaires</p>	<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement institutionnel. <p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de suivre l'ensemble du processus d'admission.</p>
<p>Candidats entrant en formation dans le cadre de la validation d'acquis d'expérience (VAE)</p>	<p><i>Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social :</i></p> <p>« Art. D.451-28-7. – Les diplômes du travail social sont structurés en domaine de compétences et peuvent être obtenus, en tout ou partie, à l'issue d'une formation, y compris par alternance, ou par la validation des acquis de formation. »</p> <p>« La durée de la formation et son contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats. »</p> <p>« Art. D.451-28-10. – Pour pouvoir obtenir l'un des diplômes du travail social conférant le grade de licence par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activités salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. »</p> <p>« La durée totale d'activité cumulée exigée est d'un an en équivalent temps plein »</p> <p>Pour ces candidats, un entretien, avec le responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.</p>

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)
Particularités	Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à l'admission et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice Générale. Une étude de leur situation sera réalisée pour envisager ou non la faisabilité de ce transfert.			
Admission définitive	<p>"L'admission définitive ne sera effective qu'après réception du dossier conforme remis au secrétariat de la formation au plus tard pour le jour de la réunion d'information qui sera organisée courant juin 2019.</p> <p>Ce dossier doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de la carte d'identité en vigueur, - une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos, - une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année scolaire, - les photocopies des diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation, - une copie de l'attestation PSC1 si titulaire, - le choix de la filière si admission sur plusieurs listes. <p>Puis sont demandés pour la rentrée les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un CIF, justificatifs de prise en charge par un employeur ou organisme financeur), - un chèque du montant des droits d'inscription de 170,00 euros (18-19) (montant fixé en juillet par arrêté), - un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires (70,00 euros), - une attestation de paiement de la CVEC contribution vie étudiante et de campus (90,00 euros) selon le statut étudiant. <p>La condition obligatoire et préalable aux convocations de rentrée : avoir participé à la réunion d'information organisée courant juin. Toute absence non justifiée est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire."</p>			